

DECISION N°2026-08

Relative à la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage public

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°41/2023 du conseil communautaire en date du 16 mars 2023 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT ainsi que toute décision qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°198/2023 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 autorisant le président à signer le marché « maintenance de l'éclairage public ainsi que la pose, la dépose, l'entretien et le stockage des illuminations de fin d'année » ;

Vu le courrier n°565 en date du 3 novembre 2025 informant l'entreprise Team Réseaux du non-renouvellement du marché 2023-02 lot n°1 ;

Vu l'accusé de réception du courrier par le titulaire en date du 7 novembre 2025 ;

Considérant que le contrat de l'entreprise Team réseaux a pris fin le 8 janvier 2026 ;

Considérant qu'en raison des délais et pour nécessité de service, le contrat est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle de pouvoir assurer l'entretien et la maintenance de l'éclairage public sur les voies d'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1 : de signer que le contrat avec l'entreprise suivante :

Blondel Electricité SAS dont le siège social est situé Route de la Garenne – 27600 Gaillon
N° de SIRET : 81297371700034

Article 2 : dit que le montant annuel forfaitaire du contrat est 61 440 € HT.

Article 3 : dit que le contrat est conclu pour une durée d'un an avec une possibilité de pouvoir résilier de manière anticipée.

Article 4 : dit que les prestations acceptées par la signature du marché, seront réalisées dans les conditions définies par le contrat.

Article 5 : les prestations présentes dans le contrat feront l'objet d'une mise en concurrence avant la fin de l'année 2026.

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

Article 6 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 7 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 8 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 26 janvier 2026



Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.